

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
Rédacteur principal 2ème classe au obligations des fonctionnaires,
titre de l'année 2017 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier
du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie B, en date du 19 mai
2017,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2ème classe au SDIS du Tarn, après réussite à l'examen professionnel 2016, est établi au titre de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- n° 1 – PIZZUTTO VINCENT isabelle
- n° 2 – CALMES Nathalie

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le : **14 JUN 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.